

SÉANCE DU 17 AVRIL 2019

CONTRATS DE TYPE 3 ET CONVENTIONS PARTENARIALES

Réseaux	Transporteurs	Objet	Délib. n°	Avenants
12 - Versailles Grand Parc	Keolis Versailles Keolis Yvelines	Evolution de l'offre bus - secteur de la Vallée de la Bièvre	2019/113	Avenant n°4 au CT3 Avenant n°4 à la CP
31 – Pays de Meaux	Keolis CIF	Renfort de la ligne 777	2019/114	Avenant n°2 au CT3
39 – Est Seine et Marne et Montois	Procars	Mise en place d'une ligne virtuelle de TAD et rationalisation du Nangibus	2019/115	Avenant n°4 au CT3 Avenant n°3 à la CP
045 – Bus en Seine	Transdev Montesson les Rabaux TVO	Renfort Ligne T	2019/116	Avenant n° 5 au CT3
47 – Les Ulis Massy Saclay	Sovac	Prolongement et cadencement de la ligne 11	2019/117	Avenant n°2 au CT3 Avenant n°2 à la CP
47 – Les Ulis Massy Saclay	Cars D'orsay TIPS	Renfort de la ligne 7		Avenant n°4 au CT3
73 – Express 47-50	Procars	Renfort de la ligne Express 47	2019/118	Avenant n°3 au CT3
83 – Arpajonnais	Ormont Transport Transports Daniel Meyer	Renfort d'offre sur les lignes 68.02 et DM20 et régularisation de renforts scolaires	2019/119	Avenant n°3 au CT3
84 – Coulommiers – Brie et Morin	Darche-Gros	Mise en place d'un service de transport à la demande entre La Ferté Gaucher et La Ferté-sous-Jouarre	2019/120	Avenant n°3 au CT3
95 – Arlequin Plateau Briard	Transdev Saint-Fargeau-Ponthierry Setra Darche-Gros N4'Mobilités	Renfort de la ligne Express 16	2019/121	Avenant n°6 au CT3
99 – Orgebus Génévobus	Orgebus	Renfort d'offre sur la ligne DM21 et régularisation de renfort scolaires	2019/122	Avenant n°3 au CT3

RETOUR

Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019/113

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
KEOLIS VERSAILLES – KEOLIS YVELINES
AVENANT N°4 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU VERSAILLES GRAND PARC**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/033 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Cars Jouquin, Savac, Cars Hourtoule et Stavo ;
- VU** les délibérations n°2017/363 du 28 juin 2017 approuvant les avenants n°2 aux contrats d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars Jouquin, Savac, Cars Hourtoule et Stavo, n°2017/835 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars Hourtoule et Stavo, n°2018/346 du 11 juillet 2017 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars Jouquin et Savac et n°2018/435 du 9 octobre 2018 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines et l'avenant n°4 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars Jouquin et Savac ;
- VU** la délibération n°2017/392 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Stavo, Cars Hourtoule, Cars Jouquin et Savac ;
- VU** les délibérations n°2017/385 du 13 décembre 2017, n°2018/346 du 11 juillet 2018 et n°2018/435 du 9 octobre 2018 approuvant respectivement les avenants n°1, 2 et 3 à convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Stavo, Cars Hourtoule, Cars Jouquin et Savac ;

VU le rapport général n°2019/113 à 122 ;
VU les avis de la Commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°4 au contrat d'exploitation Keolis Versailles et Keolis Yvelines pour le réseau Versailles Grand Parc ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Approuve l'avenant n°4 à la convention partenariale pour le réseau Versailles Grand Parc ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 3 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant n°4 au contrat d'exploitation et ses annexes avec les entreprises Keolis Versailles et Keolis Yvelines.

ARTICLE 4 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant n°4 à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Stavo, Cars Hourtoule, Cars Jouquin et Savac.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20190418-2019-113 -DE Date de réception préfecture : 2

Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019/114

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU Pays de Meaux**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/249 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise KEOLIS-CIF ;
- VU** le rapport général n°2019/113 à 122 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 pour le réseau Pays de Meaux ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise KEOLIS-CIF.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20190418-2019-114 -DE Date de réception préfecture : _____

Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019/115

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU EST SEINE-ET-MARNE ET MONTOIS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/251 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Procars ;
- VU** la délibération n°2017/840 du 13 décembre 2017 et la délibération n°2018/592 du 12 décembre 2018 approuvant respectivement les avenants n°2 et n°3 au contrat d'exploitation pour le réseau Est- Seine-et-Marne et Montois;
- VU** la délibération n°2017/049 du 26 janvier 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France, la Communauté de communes du Provinois, la commune de Nangis et l'entreprise Procafs ;
- VU** la délibération n°2017/840 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France, la Communauté de communes du Provinois, la commune de Nangis, le Département de Seine-et-Marne et l'entreprise Procars ;
- VU** le rapport général n°2019/113 à 122 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Est- Seine-et-Marne et Montois ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Approuve l'avenant n°4 au contrat d'exploitation pour le réseau Est Seine-et-Marne et Montois ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 3 : Autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté de communes du Provinois, le Département de Seine-et-Marne et l'entreprise Procars.

ARTICLE 4 : Autorise le directeur général à signer l'avenant n°4 au contrat d'exploitation et ses annexes avec l'entreprise Procars.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019/116

**AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION
DE TYPE 3
RESEAU Bus en Seine**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/254 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Montesson La Boucle et l'entreprise TVO ;
- VU** la délibération n°2017/684 du 3 octobre 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Montesson La Boucle et l'entreprise TVO ;
- VU** la délibération n°2017/684 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant n° 2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Montesson La Boucle et l'entreprise TVO ;
- VU** la délibération n°2018/021 du 3 février 2018 approuvant l'avenant n° 3 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Montesson La Boucle et l'entreprise TVO ;
- VU** la délibération n°2018/354 du 11 juillet 2018 approuvant l'avenant n° 4 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Montesson La Boucle et l'entreprise TVO ;
- VU** le rapport général n°2019/113 à 122 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 11 avril 2019.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°5 pour le contrat d'exploitation de type 3 du réseau Bus en Seine ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant au contrat d'exploitation et ses annexes avec l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Montesson La Boucle et l'entreprise TVO.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 17 avril 2019

Délibération N° 2019/117

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
AVEC LES ENTREPRISES CARS D'ORSAY-T.I.P.S
AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
AVEC L'ENTREPRISE SAVAC
AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU LES ULIS-MASSY-SACLAY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/051 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise SAVAC ;
- VU** la délibération n°2017/369 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars d'Orsay et T.I.P.S ;
- VU** la délibération n°2017/685 du 3 octobre 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et les entreprises Cars d'Orsay, T.I.P.S et SAVAC ;
- VU** la délibération n°2017/842 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars d'Orsay et T.I.P.S ;
- VU** la délibération n°2018/575 du 12 décembre 2018 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars d'Orsay et T.I.P.S, et l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et les entreprises Cars d'Orsay, T.I.P.S et SAVAC ;
- VU** le rapport général n°2019/113 à 122 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°4 au contrat d'exploitation Cars d'Orsay et T.I.P.S pour le réseau Les Ulis-Massy-Saclay ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Approuve l'avenant n°2 au contrat d'exploitation SAVAC pour le réseau Les Ulis-Massy-Saclay ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 3 : Approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Les Ulis-Massy-Saclay ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 4 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant n°4 au contrat d'exploitation et ses annexes avec les entreprises Cars d'Orsay et T.I.P.S.

ARTICLE 5 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant n°2 au contrat d'exploitation et ses annexes avec l'entreprise SAVAC.

ARTICLE 6 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant n°2 à la convention partenariale et ses annexes avec les entreprises Cars d'Orsay, T.I.P.S, SAVAC et la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019/118

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU Express 47-50**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/179 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Procars ;
- VU** la délibération n°2017/179 du 30 mai 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne et l'entreprise Procars ;
- VU** la délibération n°2018/024 du 14 février 2018 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Procars ;
- VU** le rapport général n°2019/113 à 122 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 pour le réseau Express 47-50 ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Procars.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie BÉGRESSE
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190418-2019-118
-DE
Date de réception préfecture : 1

Séance du 17 avril 2019

Délibération N° 2019/119

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU ARPAJONNAIS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/066 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Ormont Transport et Transport Daniel Meyer;
- VU** la délibération n°2017/847 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant N°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Ormont Transport et Transport Daniel Meyer;
- VU** le rapport général n°2019/113 à 122 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 pour le réseau Arpajonnais ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Ormont Transport et Transport Daniel Meyer.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉGRESSE
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190418-2019-119
-DE
Date de réception préfecture : 1

Séance du 17 avril 2019

Délibération N° 2019/120

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU Coulommiers Brie et Morin – 003-084-097**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/285 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Autocars Darche-Gros ;
- VU** la délibération n°2017/285 du 30 mai 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et le Syndicat des transports en Commun de l'agglomération de coulommiers et l'entreprise Autocars Darche-Gros ;
- VU** la délibération n°2017/676 du 03 octobre 2017 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Autocars Darche-Gros et l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et le Syndicat des transports en Commun de l'agglomération de coulommiers et l'entreprise Autocars Darche-Gros ;
- VU** le rapport général n°2019/113 à 122 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

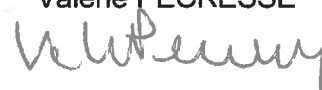
ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 pour le réseau Coulommiers Brie et Morin ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Autocars Darche-Gros.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019/121

**AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU Arlequin – 003-095-040**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/280 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev SETRA, N4 Mobilités, Darche-Gros et Transdev Etablissement de Saint-Fargeau Ponthierry ;
- VU** les délibérations n°2017/707 du 03 octobre 2017, n°2017/850 du 13 décembre 2017, n°2018/368 du 11 juillet 2018 et n°2018/599 du 12 décembre 2018 approuvant les avenants n°2, n°3, n°4 et n°5 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev SETRA, N4 Mobilités, Darche-Gros et Transdev Etablissement de Saint Fargeau Ponthierry ;
- VU** le rapport général n°2019/113 à 122 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°6 pour le réseau Arlequin ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Transdev SETRA, N4 Mobilités, Darche-Gros et Transdev Etablissement de Saint Fargeau Ponthierry.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190418-2019-121
-DE
Date de réception préfecture : 1

Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019/122

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU ORGEBUS GENOVBUS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/070 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transports Daniel Meyer ;
- VU** la délibération n°2017/354 du 28 juin 2017 approuvant l'avenant N°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transports Daniel Meyer ;
- VU** le rapport général n°2019/113 à 122 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 pour le réseau Orgebus Genovebus ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transports Daniel Meyer.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20190418-2019-122 -DE Date de réception préfecture : 1
